

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2023\_127****CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A  
L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 novembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Arnaud BEAUVOIR à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE, Aymeric TONNEAU à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Secrétaire :**

Véronique CHANTEGRELET

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'Éducation Physique Sportive (EPS) fait partie intégrante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant aux élèves de :

- développer leur motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant leur corps,
- s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils,
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités,
- apprendre à entretenir leur santé par une activité physique régulière,
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

L'éducation nationale met en œuvre un projet pédagogique en EPS pour y répondre et peut faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui est le cas sur la commune de Chatou.

La ville de Chatou participe au projet pédagogique sportif en concertation avec les acteurs de l'éducation nationale. Pour cela, la collectivité met à disposition un éducateur sportif, des créneaux dans les équipements sportifs, et des créneaux piscine encadrés par des maîtres nageurs municipaux. En plus de l'action municipale, les associations sportives Catoviennes proposent également des sessions sportives aux différentes écoles de la ville. La ville accompagne les associations en leur mettant à disposition les installations nécessaires à la pratique sportive.

C'est dans ce cadre que le Tennis Club de la ville de Chatou propose des sessions de tennis aux écoles primaires de la ville.

Les modalités de mise en œuvre sont définies en concertation entre l'éducation nationale et la direction jeunesse et sports, et l'association, qui détermine les points suivants :

- Les objectifs du partenariat,
- Le projet pédagogique (organisation des séances, présentation de situations dans le cadre d'une progression, modalités et critères d'évaluation,...),
- La ou les organisation(s) pédagogique(s) retenue(s) pour diligenter les activités d'enseignement.

La convention passée entre la collectivité, l'éducation nationale et le Tennis Club de Chatou permet de définir le rôle et les responsabilités de chacun.

### **DELIBERATION**

Vu le décret n°2017-766 du 04 mai 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration scolaire, Sports en date du jeudi 12 octobre 2023,

Considérant que l'enseignement physique répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre des programmes scolaires,

Considérant que la Ville de Chatou participe à la mise en œuvre du projet sportif dans le cadre scolaire,

Considérant que la Ville de Chatou accompagne les associations sportives à développer leur activité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention relative à la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive
- **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention et tout document afférent à ce dossier.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/11/2023